

# CONSEIL MUNICIPAL

## DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

---

### PROCES-VERBAL

**Présents** : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD (à partir de la délibération 2025/40), Mme Isabelle VALLE, M. Alain MANO, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Virginie MILLOT, MM. Bernard SOUBIRAN, Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES (à partir de la délibération 2025/40), M. William VALANGEON, Mmes Agnès VINCENT, Myriam BORG, M. Denis RIVON, Mmes Agnès SANGOIGNET, Céline CARRENO, M. Olivier LINARDON.

**Absents excusés** :

- M. Laurent THEBAUD ayant donné pouvoir à M. Cédric PAIN (D2025/39 et D2025/40),
- Mme Lucette GERARD ayant donné pouvoir à Mme Isabelle VALLE,
- M. Stéphane LOIZEAU ayant donné pouvoir à Mme Carine KLINGER,
- Mme Guilaine TAVARES ayant donné pouvoir à Mme Christelle LOUET (D2025/39 et D2025/40),
- M. François BLANCHARD ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- Mme Alyette MASSON ayant donné pouvoir à Mme Monique MARENZONI,
- M. Sylvain MAZZOCCHI ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET.

**Secrétaire de séance** : M. Alain MANO.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique du conseil municipal du lundi 29 septembre 2025 à 19 heures, convoqué en session ordinaire le 23 septembre 2025.

Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur Alain MANO, en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Cédric PAIN, Maire, soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du jeudi 19 juin 2025. **Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité, 4 membres n'ayant pas pris part au vote** (Mme Agnès SANGOIGNET, Mme Céline CARRENO, M. Olivier LINARDON, M. Sylvain MAZZOCCHI ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET).

#### Interventions

**Madame Agnès SANGOIGNET**, conseillère municipale, lit la déclaration suivante :

- « **Monsieur le Maire, chers collègues**,

Lors du précédent procès-verbal de notre conseil municipal, nous avons pris connaissance de la transcription écrite de votre intervention orale, mettant en cause nommément un ancien élu, en l'accusant d'un présumé retard de chantier, et cela sans qu'aucune preuve ne soit apportée.

Nous souhaitons rappeler que le procès-verbal est un document officiel, qui doit refléter fidèlement les débats, dans le respect des personnes. Il ne peut en aucun cas servir à désigner des responsabilités de manière unilatérale, ni à dénigrer ou accuser quelqu'un sans preuve, surtout lorsque cette personne n'est plus en mesure de se défendre.

Mettre en cause un ancien élu sans preuve ou base factuelle solide.

En tant qu'élus, nous considérons que ce genre de mise en cause sans fondement objectif nuit au respect de notre institution et expose potentiellement notre commune à des poursuites pour diffamation.

Nous ne cautionnons pas ces propos, par conséquent, nous ne prenons pas part au vote ».

**Monsieur Cédric PAIN**, Maire, prend note de ce non vote de l'opposition et précise qu'il maintient ses propos.

En effet, comme cela a été dit lors du dernier conseil municipal, Monsieur Daniel FRANCOIS a soutenu l'action d'opposition sur le Projet « Gisèle Halimi » menée par Monsieur Richard SOSSLER et son association « Mios écologie ». Tout cela se retrouve facilement dans la presse de l'époque. « Je vous confirme que ce positionnement a été particulièrement dommageable, avec une perte de temps pour ce projet ».

Il précise à nouveau, comme il l'avait déjà dit lors de l'inauguration du projet « Gisèle Halimi », que cette même personne qui avait initié cette opposition et cette association a répondu qu'il n'y a plus de problème environnemental le jour où on lui a permis de viabiliser l'arrière de son terrain.

Il complète que Monsieur SOSSLER a, par écrit, annoncé qu'il s'était trompé et qu'il n'y avait plus de problème environnemental une fois qu'il a pu viabiliser l'arrière de son terrain et donc le vendre.

Il en conclut que les intérêts financiers personnels pour l'un et les intérêts politiques pour l'autre, ont provoqué des recours et études complémentaires, et donc par conséquent des retards importants.

**Madame Agnès SANGOIGNET** : « Je pense Monsieur le Maire qu'à la base Monsieur Daniel FRANCOIS n'était pas pour la résidence intergénérationnelle, donc il y a deux avis différents qu'il ne faut pas confondre, cela s'appelle une démocratie, ce n'est pas parce que l'on a un avis différent que l'on fait perdre un chantier, donc je préférerais rectifier ça ».

**Monsieur le Maire** maintient ses propos et note que le groupe « Vrai » ne prend pas part au vote, il s'agit donc d'un vote à l'unanimité.



**Décision de Monsieur le Maire de Mios prise en application de l'article**

**L.2122-22 du code général des collectivités territoriales**

**Objet :** tarification du Bus de la culture du 15 novembre 2025.

Vu la délibération n° 2020/060 en date du 28 septembre 2020 relative aux délégations d'attribution du conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat.

**Considérant** que Monsieur le Maire est, par délégation du conseil municipal, chargé pour la durée de son mandat de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, soit jusqu'à 150€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

**Considérant** la programmation culturelle validée par la commission culture pour la saison culturelle 2025-2026 et la nécessité de fixer une tarification pour cette période ;

Le Maire de la commune de Mios,

**Décide**

De fixer les tarifs pour le Bus de la Culture du samedi 15 novembre 2025 le barème suivant :

**Bus de la Culture :**

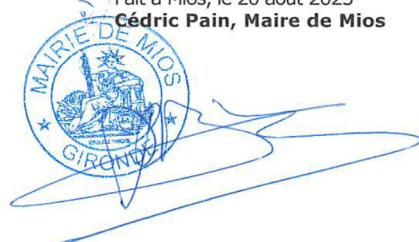
Tarifs pleins				Tarif avec minimas sociaux			
0-18 ans	18-25 ans	26-65 ans	plus 65 ans	0-18 ans	18-25 ans	26-65 ans	plus 65 ans
3 €	8 €	15 €	8 €	0 €	5 €	8 €	5 €

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arcachon.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de cette décision.

Fait à Mios, le 20 août 2025  
**Cédric Pain, Maire de Mios**



**DC\_200825\_C2 : décision du Maire relative à la tarification des manifestations culturelles 2025-2026.**



**Décision de Monsieur le Maire de Mios prise en application de l'article**

**L.2122-22 du code général des collectivités territoriales**

**Objet :** tarification des manifestations culturelles 2025-2026

Vu la délibération n° 2020/060 en date du 28 septembre 2020 relative aux délégations d'attribution du conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat.

**Considérant** que Monsieur le Maire est, par délégation du conseil municipal, chargé pour la durée de son mandat de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, soit jusqu'à 150€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

**Considérant** la programmation culturelle validée par la commission culture pour la saison culturelle 2025-2026 et la nécessité de fixer une tarification pour cette période ;

Le Maire de la commune de Mios,

**Décide**

De fixer les tarifs pour les manifestations selon le barème suivant :

Spectacles tout public		TARIFS			
nom de la manifestation	Date	plein tarif	tarif jeunes*	tarif réduit**	moins de 16 ans
Marcus	07/11/2025	12,00 €	8,00 €	4,00 €	gratuit
Les femmes ont toujours raison et les hommes jamais tort	06/02/2026	12,00 €	8,00 €	4,00 €	gratuit

Le Bazar des Mômes (Festival intercommunal)		TARIFS		
nom de la manifestation	Date	plein tarif	tarif jeunes*	tarif réduit**
Terre !	21/03/2026	6,00 €	3,00 €	3,00 €
Assez de Blablabla	24/03/2026	6,00 €	3,00 €	3,00 €

Apéro Concerts		TARIFS		
nom de la manifestation	Date	plein tarif	tarif réduit**	moins de 16 ans
Terland ***	21/11/2025	8,00 €	3,00 €	gratuit
Ona Maé ***	23/01/2026	8,00 €	3,00 €	gratuit
Duo Glenn Arzel et Claire Nivard	06/03/2026	8,00 €	3,00 €	gratuit
Leyeli ***	05/05/2026	8,00 €	3,00 €	gratuit

Parcours Chorégraphique		TARIFS
Master Class	Date	unique
Compagnie S'Poart	24/01/2026	10,00 €

Exposition		TARIFS			
		Prévente en ligne		Sur place	
Exposition	Date	plein tarif	moins de 7 ans	plein tarif	moins de 7 ans
Mios Gaming	02/03/2024	2,40 €	gratuit	2,00 €	gratuit

\* étudiants et -18 ans

\*\* bénéficiaires de minimas sociaux

\*\*\* Comme stipulé dans la convention de partenariat des P'tites Scènes, l'IDDAC pourra bénéficier de 5 entrées gratuites par représentation. Les sociétés de production pourront également bénéficier d'entrées exonérées, 5 au maximum par représentation. Si ces invitations ne sont pas utilisées, elles pourront être mises en vente le soir même du spectacle.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arcachon.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de cette décision.

Fait à Mios, le mercredi 20 août 2025  
 Cédric Pain, Maire de Mios



#### Délibération n°2025/39

**Objet : Avenant à la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles entre la commune de Mios et la CAF de la Gironde.**

**Rapporteur : Madame Christelle LOUET**

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Elle se concrétise par la signature d'un accord-cadre entre la Caf et les 8 communes de la COBAN pour une durée de 4 ans.

L'actuelle CTG arrivant à son terme au 31/12/2025 et le contexte n'ayant pas permis de conduire convenablement l'évaluation et engager les termes de la nouvelle CTG, il est proposé de prolonger d'un an la convention, afin de :

- Finaliser l'évaluation
- Identifier les besoins prioritaires sur la commune,
- Partager et analyser le diagnostic territorial,
- Définir, en cohérence avec les orientations générales de la branche famille, un projet stratégique global sur le territoire,
- Conforter le niveau de l'offre de service existante et renforcer les actions dans les champs d'intervention prioritaires au regard des besoins repérés.

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la Convention Territoriale Globale d'une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026.
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter toute subvention en lien avec la présente délibération.
- **Engage** toutes les actions nécessaires à la réalisation de l'avenant et à signer tout document afférent.

**Délibération n°2025/40**

**Objet : Reversement d'une subvention au collège de Mios attribuée par erreur à la Commune.**

**Rapporteur : Monsieur Alain MANO**

En janvier 2024, le service jeunesse de la commune a aidé le collège à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet « Promotion des Valeurs de la République » auprès de la CAF.

Il s'agissait d'un projet de voyage mémoriel à Paris. Ce projet a ensuite été restitué lors d'une exposition « Crée Jeunes », portée par la ville.

Toutefois, il s'agissait bien d'un dossier à l'initiative du collège et la CAF devait verser la somme directement au collège. Toutefois, la CAF s'est trompée et a versé la somme à la commune. Par mél, la CAF nous a fait part de son erreur.

Aussi, pour reverser ce montant de **2 000 €** au collège, il convient de délibérer pour permettre le versement, sous forme de subvention au collège de Mios, la somme de 2 000 €.

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Autorise** le versement par la commune de 2 000 € au collège de Mios sous la forme d'une subvention, pour les raisons ci-dessus détaillées.

Délibération n°2025/41

**Objet : Décision modificative n°1 budget principal.**

**Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD**

Par délibération du 20 mars 2025, le budget primitif 2025 a été voté. Il est néanmoins nécessaire d'ajuster les crédits afin de tenir compte d'éléments qui n'avaient pu être pris en compte en début d'année.

Cette décision modificative est une décision technique qui prend en compte des opérations d'ordre pour le paiement des avances faites aux entreprises ainsi que la bascule de crédits du chapitre 21 vers le chapitre 23 et une provision de crédit au chapitre 204.

Enfin, cette décision tient compte de la subvention d'un montant de 2 000 € qui sera versée au collège en échange d'une recette de la CAF (la CAF ayant imputé par erreur cette somme à la commune).

Par ailleurs, lors du vote du budget, il n'avait pas été indiqué dans la maquette budgétaire, l'autorisation des virements de crédits, comme le prévoit la nomenclature M57.

Aussi, Monsieur le Maire demande, conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT à être autoriser à faire des virements de crédits sur les deux sections du budget, à hauteur de 100% afin de faciliter les ajustements budgétaires pour payer les factures, notamment en fin d'année, sans à avoir à réunir le Conseil. Chaque décision sera rapportée lors du Conseil municipal suivant.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-65741-020 : Subventions de fonctionnement aux ménages	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-747882-020 : Contributions pour personnel privé d'emploi	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2312-43-020 : AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG	0.00 €	115 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2312-55-020 : CREATION DE DEUX TERRAINS DE TENNIS	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-02-020 : AMENAGEMENT DE L'ECOLE DE LILLET	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-238-02-020 : AMENAGEMENT DE L'ECOLE DE LILLET	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 500.00 €
R-238-43-020 : AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG	0.00 €	0.00 €	0.00 €	115 000.00 €
R-238-55-020 : CREATION DE DEUX TERRAINS DE TENNIS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>132 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>132 500.00 €</b>
D-2041582-43-020 : AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>50 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2111-12-020 : PROGRAMME ACQUISITIONS FONCIERES	350 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>350 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2312-43-845 : AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG	0.00 €	300 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>300 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>350 000.00 €</b>	<b>482 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>132 500.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>134 500.00 €</b>		<b>134 500.00 €</b>

Le Conseil municipal,

Vu le budget primitif 2025,

Considérant que les crédits ouverts au budget primitif 2025 ont besoin d'être ajustés,

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Procède à des virements de crédits dans le cadre de la décision modificative n°1 du budget primitif 2025 comme indiqué ci-dessus.**

**Délibération n°2025/42**

**Objet : Tarification «Mios Gaming ».**

**Rapporteur : Monsieur William VALANGEON**

La commune de Mios souhaite renouveler en mars 2026 un grand rassemblement autour de la thématique du « gaming », sur le même schéma que l'édition 2024 (en alternance avec play Mios)

Cette manifestation, « Mios Gaming », prévue le samedi 21 et le dimanche 22 février 2026 au sein du complexe sportif du Bourg de 11h00 à 18h00, permettra à tous les joueurs intéressés de se retrouver, de partager et de se fédérer autour d'un moment festif, ludique et familial mais aussi de faire découvrir un univers aux néophytes.

Au sein du complexe seront organisés des simulateurs de conduite, des espaces de rétrogaming, des bornes d'arcade, des espaces familles, des compétitions, des retransmissions en direct...

Il est par ailleurs prévu des espaces pour permettre à des exposants de proposer à la vente des objets en lien avec la thématique : consoles, jeux, costumes, cosplay, figurines, univers Harry Potter, ...

De plus, il sera prévu un espace « découverte » autour des métiers du multimédia et de sensibiliser aux réseaux sociaux, fake news... Il sera prévu également une conférence-débat sur « ados et écrans » pour les parents et les jeunes. Des vidéos de prévention créées par les jeunes de la commune seront également diffusées.

L'espace disposera d'un lieu de restauration et des ateliers pour les plus jeunes (perles chauffées, jeux...).

Aussi, il convient de fixer la tarification de cette manifestation.

Monsieur le Maire propose un tarif de **2,00 €** pour l'entrée à partir de 7 ans (*gratuit pour les moins de 7 ans*) auquel s'ajoutera la commission de réservation de notre prestataire pour toute réservation en ligne. Il est prévu une gratuité pour tous les cosplayeurs.

Le tarif proposé pour la location de stands est fixé comme suit :

**Stand de base** : 1 table, 2 chaises, 2 grilles, 2 badges exposants, 1 affiche A3 « chartée » indiquant le nom du stand.

1 stand de base (environ 6m<sup>2</sup>) : **80,00 €**

2 stands de base (environ 12m<sup>2</sup>) : **120,00 €**

4 stands de base (environ 24m<sup>2</sup>) : **200,00 €**

**Le conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Approuve** les tarifications de la manifestation « Mios gaming » détaillées ci-dessus.

**Délibération n°2025/43**

**Objet : Admissions en non valeur 2025.**

**Rapporteur** : Monsieur Cédric PAIN

En vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au comptable,-agent de l'État,-et à lui seul-de procéder, sous contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à **5 553,12 €** au titre du non recouvrement de frais de cantine, loyers et périscolaire.

La liste présentée par Madame la Cheffe du service de gestion comptable est motivée suivant des procédures qui n'ont pu aboutir au recouvrement (effacement de dettes, des personnes disparues, des restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite, des poursuites sans effet, des procès-verbaux de carence...).

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donnera lieu à un mandat émis depuis le budget de l'exercice 2025. Les crédits nécessaires seront ouverts à cet effet.

Les tableaux annexés à la présente délibération détaillent les créances communales concernées.

**Le conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Décide** d'admettre en non-valeur au budget communal de l'exercice 2025 la somme de **5 553,12 €** ;
- **Autorise** Monsieur Cédric PAIN, Ordonnateur des dépenses, à procéder à l'émission d'un mandat administratif pour ce montant.

**Délibération n°2024/44**

**Objet : Remboursement de frais à un agent.**

**Rapporteur** : Monsieur Laurent THEBAUD

Un agent de la collectivité a avancé les frais afin de se rendre à un camp organisé par la collectivité. La carte de la collectivité étant utilisée pour un autre camp, elle a avancé les frais de péage.

Il nous appartient de la rembourser pour les frais engagés pour le compte de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre en charge ces frais justifiés par des factures et des finalités professionnelles et de rembourser l'agent pour le montant avancé (sur présentation de factures). Le remboursement à l'agent par la collectivité est d'un montant de **69,60 €**.

**Le conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Accorde** le remboursement des frais à un agent, aux conditions ci-dessus détaillées.

**Délibération n°2025/45**

**Objet : Instauration d'une participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire de ses agents (mutuelle).**

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

Vu le Code Général de la Fonction publique;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025 ;

Monsieur le Maire indique que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Selon les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires actifs, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

La convention de participation dont le principe est la sélection **d'un seul organisme** de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) et le choix pour l'agent de choisir les garanties dont il a besoin (dentaire, optique, hospitalisation, spécialistes...).

Le dispositif peut être revu chaque année.

Dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Dans le domaine *de la santé*, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, au financement selon la labérisation.

La collectivité, après avis du CST, souhaite participer, dans un but d'intérêt social, en modulant sa participation, afin de tenir compte du revenu des agents, à la garantie risque santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante :

Indice majoré de rémunération < 465	<b>20 €</b>
Indice majoré de rémunération ≥ 465	<b>15 €</b>

**Le conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité décide :**

- **De participer** financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'agent (*ou à l'organisme*),
- **De participer** mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, à la garantie risque santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante :

Indice majoré de rémunération < 465	<b>20 €</b>
Indice majoré de rémunération ≥ 465	<b>15 €</b>

- **D'inscrire** les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

**Délibération n°2025/46**

**Objet : Modification du tableau des emplois permanents.**

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 et L542-2,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois permanents et des effectifs nécessaires au fonctionnement de la collectivité,

Le Conseil municipal décide librement de la création ou de la suppression des emplois en fonction des besoins et l'intérêt du service de la collectivité.

Conformément à l'article L 542-2 du Code Général de la Fonction Publique, les suppressions d'emplois doivent néanmoins être précédées de l'avis du Comité Social Territorial (CST).

Tous les ans, le centre de gestion de la Gironde établit au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, la liste d'aptitude au titre de la promotion interne parmi lesquels sont inscrits, pour l'année 2025, trois agents de la commune de Mios,

Aussi, afin de permettre la nomination de ces agents au grade supérieur, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs et de créer les postes nécessaires à leur nomination.

Par ailleurs, deux agents sont lauréats respectivement du concours d'Attaché, et de l'examen professionnel d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe pour lesquels il convient également de créer les postes.

Monsieur le Maire propose la création des postes suivants, à temps complet, à savoir :

- 1 poste d'animateur
- 1 poste de rédacteur
- 1 poste de technicien
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'attaché

Les grades d'origine seront supprimés lors d'un prochain conseil municipal après avis du CST.

De plus, afin de permettre le recrutement d'un agent, actuellement en contrat depuis plusieurs années, sur un emploi pérenne, il est proposé à l'assemblée délibérante de créer un poste d'Adjoint technique à temps non-complet, pour une quotité de 16/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025.

**Le conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Modifie** le tableau des emplois permanents de la commune, et de créer les postes suivants avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2025 :
  - Animateur ..... 1 poste à temps complet
  - Rédacteur ..... 1 poste à temps complet
  - Technicien ..... 1 poste à temps complet
  - Adjoint administratif principal 2cl ..... 1 poste à temps complet
  - Attaché ..... 1 poste à temps complet
  - Adjoint technique ..... 1 poste à temps non complet 16/35<sup>ème</sup>
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants.

**Délibération n°2025/47**

**Objet : Mise à jour du tableau de classement des voiries communales.**

**Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD**

Aux termes de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière (C.V.R), le classement des voies communales est prononcé par le conseil municipal.

La dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales date de 2022 (tableau approuvé par la délibération N° D2022-096 datée du 13/12/2022).

Depuis, de nombreuses voies de l'éco-domaine « Terres Vives » (ZAC) ont notamment été intégrées au domaine public communal. Il convient donc de les prendre en compte et de modifier le tableau de classement de la voirie communale en conséquence.

La mise à jour du tableau de classement a pour effet d'assurer la continuité de la connaissance du linéaire réel des voies classées, et permet ainsi d'ajuster la part de la Dotation Globale de Fonctionnement (dotation de l'état) qui revient à la commune dont une partie lui est proportionnelle. Le classement des voies communales assure en outre leur protection en leur conférant notamment un caractère imprescriptible et inaliénable

La loi n° 2004-1343 du 09 décembre 2004 art. 62 II, qui a modifié l'article L.143-3 du C.V.R, prévoit que le classement ou le déclassement des voies communales est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le nouveau classement a pour objectif d'officialiser des voiries déjà existantes et ouvertes à la circulation publique, par conséquent, aucune atteinte aux fonctions de desserte et à la circulation ne seront réalisées. Cette procédure de classement peut donc s'effectuer sans enquête publique préalable.

Il revient donc au conseil municipal de statuer sur l'opportunité de ces classements et d'approuver le nouveau tableau de voirie tel qu'annexé à la présente délibération.

#### **Le Conseil municipal**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Approuve** le tableau de classement des voies communales annexé à la présente
- **Précise** que le classement des voies communales envisagé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique.
- **Constate** que le nouveau linéaire s'établit à 99 071 mètres de voies communales
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes ou pièces s'y rapportant.

#### **Délibération n°2025/48**

**Objet : Nouvelle dénomination des écoles primaires « Ramonet » et « Lillet ».**

**Rapporteur : Monsieur Alain MANO**

Deux de nos écoles primaires : les écoles « Ramonet » et « Lillet », ont vu leur nom modifié et ont été respectivement dénommées écoles « Petite ourse et Grande ourse », et « La Mésange bleue », ceci afin d'harmoniser avec les autres établissements de la commune.

Par mail du 3 juillet 2025, l'Inspection Académique a souhaité, pour pouvoir faire remonter ces changements de noms sur les applications de l'Education Nationale, une délibération permettant de justifier ces nouvelles dénominations.

#### **Le conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Se prononce favorablement** sur ces deux changements de dénominations :
- Ecole « Ramonet » devient école primaire de la « Petite ourse et de la Grande ourse »
- Ecole primaire de « Lillet » devient l'école « La Mésange bleue ».

**Délibération n°2025/49**

**Objet : Adoption du règlement intérieur du Village de Noël.**

**Rapporteur : Madame Isabelle VALLE**

Le Marché traditionnel de Noël de Mios a été rebaptisé le Village de Noël il y a trois ans.

Son concept a été revu ainsi que son implantation avec la mise en place de chalets autour de la Halle François CAZIS et la création d'un espace décoré dédié au Père Noël.

Les trois dernières éditions ont connu un vif succès entraînant de ce fait une augmentation des demandes de participation des commerçants et artisans locaux.

Afin d'encadrer l'organisation logistique et technique de ce Village, il est proposé au Conseil Municipal de voter un Règlement intérieur à destination des exposants.

**Le conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Adopte** le règlement intérieur du village de Noël joint en annexe.

**Délibération n°2025/50**

**Objet : COBAN – Modification des statuts.**

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN**

Par délibération du 27 juin 2023, le Conseil communautaire de la COBAN a initié une procédure portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération dans les conditions prévues par l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette procédure ayant recueilli l'accord des membres dans les conditions de majorité qualifiée requises à l'article L.5211-5 du CGCT, Monsieur le Préfet de la Gironde a adressé l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2023, validant les nouveaux statuts de la Collectivité.

À la suite de cette dernière actualisation, la Préfecture a demandé la modification rédactionnelle de certains articles afin de les mettre à jour au regard de l'évolution de l'écriture du CGCT.

Par conséquent, la nouvelle rédaction des statuts ci-annexée prend en considération cette demande, ainsi que des ajustements rendus nécessaires suite notamment au déploiement de la politique des mobilités et également, la suppression de la compétence facultative « Urbanisme » liée à l'arrêt du service mutualisé des autorisations du droit des sols.

Dans ces conditions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20 qui dispose qu'« *à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est*

*subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement »,*

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2023 portant approbation de la modification des statuts initiée par la COBAN par délibération du 27 juin 2023,

**Vu** la délibération n° 2025-061 du 24 juin 2025 du Conseil communautaire de la COBAN ;

**Le Conseil municipal,**

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Adopte** la modification des statuts de la COBAN ;
- **Valide** l'écriture ci-annexée ;
- **Habilite** le Maire ou son représentant à notifier la présente délibération au Président de la COBAN afin de demander à Monsieur le Préfet de la Gironde d'autoriser par arrêté la modification desdits statuts.

**Délibération n°2025/51**

**Objet :** COBAN – Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

**Rapporteur :** Monsieur Didier BAGNERES

Monsieur le Maire communique aux membres du conseil municipal de la commune de Mios le rapport annuel 202 sur le prix et la qualité du Service public d'élimination des déchets joint en annexe, soumis au Conseil Communautaire le 24 juin 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-17-1 du CGCT « Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente, respectivement, au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers ».

**Le conseil municipal,**

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 17 juin 2025 ;

Vu l'avis du Conseil Communautaire du 24 juin 2025 ;

**Après délibération et à l'unanimité :**

- **Prend acte** du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du Service public de gestion des déchets ménagers et assimilés de la COBAN, tel qu'annexé.

**Interventions**

**Question n°1 de la majorité :**

1) Dans votre dernière tribune libre, vous écrivez : « ***Finance de la ville : que nous cachent ils ?*** »  
Vous écrivez également que la municipalité souhaite « **cacher des informations** » toujours en parlant du budget communal.

**Mais alors, pourquoi avez-vous voté le budget à l'unanimité si vous avez des doutes sur sa sincérité?**

**Madame AGNES SANGOIGNET**, en l'absence de Monsieur MAZZOCO, demande à ce que lui soit transmise la question posée, pour pouvoir y répondre plus tard.

**Monsieur le Maire** lui permet de différer la réponse, et précise qu'au-delà du budget qui a été voté, il ne faut pas hésiter à poser les questions sur le budget. « Ce que je ne comprends pas c'est comment on peut dire qu'on cache des choses alors que l'on est dans une transparence totale, on répond à toutes les questions, on essaie d'avoir des commissions explicites, et quand vous dites que nous cachent ils, j'avoue que je ne comprends pas ».

**Madame Monique MARENZONI**, Adjointe, intervient : « Ce que je ne comprends pas Agnès, c'est que tu n'étais pas là mais d'autres personnes de l'équipe étaient présentes et ont voté ».

**Madame Céline CARRENO**, conseillère municipale, prend la parole et confirme qu'Agnès SANGOIGNET avait préparé des notes et qu'une erreur de vote a été faite.

**Madame Agnès SANGOIGNET** confirme qu'elle n'aurait pas voté le budget.

**Monsieur Cédric PAIN** intervient : « Au-delà de ça, j'aimerais comprendre ce qui n'est pas clair dans ce budget ».

**Madame Agnès SANGOIGNET** demande à ce que la question lui soit transmise par mail.

**Monsieur le Maire** répond par l'affirmative.

**Question n°2 :**

2) Dans votre dernière tribune libre, vous vous plaignez d' « **investissement outrancier** » de la part de l'équipe majoritaire.

**Quels sont selon vous les investissements réalisés qui ne seraient pas utiles ?**

**Monsieur Cédric PAIN** dit qu'il serait intéressant de savoir ce que le groupe d'opposition entend par les propos rapportés ci-dessus, car « je trouve que ça va loin et j'aimerais savoir ce qu'il y a de trop pour vous : les tennis, la place Dominique MAYONNADE ... parce que j'ai la conviction que l'on a fait des choses utiles et j'aimerais bien avoir votre avis ».

**Madame Agnès SANGOIGNET** pense que c'est dans le terme d'excès car leur groupe a un autre avis sur les dépenses d'ordre général, ce sera expliqué. « Si vous pouvez m'envoyer les questions par mail, je vous en remercie ».

**Monsieur Olivier LINARDON** interroge sur la santé, pour savoir s'il y a des avancées, des choses organisées ?

**Monsieur Cédric PAIN** répond positivement, précisant qu'il y a eu des avancées, « mais tant que ce n'est pas signé, je ne peux rien annoncer. J'espère avoir une conclusion heureuse vers la mi-octobre, début novembre pour la modification de zonage validée par l'ARS, ce qui nous permettra d'avoir des subventions pour l'installation de médecins ». Il précise que la réfection du local est terminée, la mairie

a les clés, il sera mis à disposition gratuitement. « Nous avons eu plusieurs contacts mais voulons aussi éviter des médecins qui en demandent trop ou bien qui viennent s'installer pour profiter de la prime et repartir ».

**Madame Agnès SANGOIGNET** interroge : « Pour le local, vous êtes partis sur une gratuité des loyers pour une année entière » ?

Monsieur le Maire explique : « Effectivement, toutefois la durée reste à définir mais on met le local à disposition gratuitement pour favoriser l'arrivée des médecins ».

**Monsieur Olivier LINARDON** intervient : « C'est dommage que l'on ne soit pas mis au courant de ça et comment vous faites pour communiquer sur cette information-là » ?

**Monsieur Cédric PAIN**, Maire, précise que plusieurs communications sont faites : une dans le journal Sud-Ouest Bordeaux au mois de juin et au mois de septembre, une communication dans le Sud-Ouest local bassin d'Arcachon cet été, pour éventuellement des touristes qui seraient médecins, une publicité dans l'officiel du médecin, ainsi que deux chasseurs de tête qui ne sont rémunérés qu'au résultat. La communication la plus importante concerne deux envois à l'ensemble des médecins remplaçants de Gironde pour leur dire que s'ils souhaitent s'installer la commune met à disposition un local dans de très bonnes conditions.

Je pense que c'est intéressant de notamment cibler les médecins remplaçants. Car le ministère de la santé avait prévu de forcer les médecins remplaçants à s'installer après 10 ans de remplacements. Malheureusement, les lois ne sont toujours pas passées, mais nous avons bon espoir d'évolution quand le gouvernement aura retrouvé de la stabilité.

A ce jour, les médecins remplaçants préfèrent garder leur statut, car ils peuvent exercer en diminuant fortement leurs charges.

Enfin, avec le local que nous proposons en location gratuite, on rend l'installation sur Mios attractive.

« En résumé, il y a des contacts que je ne peux pas communiquer pour l'instant, il y a eu une communication de faite de façon très ciblée auprès des professionnels et on a eu plusieurs contacts ; nous cherchons des médecins qui vont vouloir rester durablement ».

**Monsieur Olivier LINARDON** interroge : « Vous annoncez avoir fait de la communication cet été et autre, quand on vous a parlé de la gratuité du local vous avez dit pour une année, peut être plus, est-ce qu'il y a une information claire qui a été donnée aux médecins » ?

**Monsieur Cédric PAIN** répond par l'affirmative, précisant que les médecins ont été informés. « Le local a été acquis pour 240 000 € HT, auxquels s'ajoutent les aménagements, ce qui fait un peu plus de 300 000 € ».

Il explique que la durée de la gratuité sera étudiée, s'il s'agit d'un an, deux ans, cinq ans ; il a été annoncé que le local serait gratuit les premières années, ensuite c'est de la négociation.

Il faudra également étudier ce que les médecins proposent : « est ce qu'ils viennent à 1, 2 ou 3, est-ce qu'ils s'engagent à acheter le local dans quelques années, etc. ».

« De plus, dans quelques années, on pourra revendre le local, et ainsi « se rembourser » de l'achat, des travaux et des loyers offerts. Je trouve donc que nous avons un système qui est plutôt vertueux et ça dépendra de ce que les médecins proposent, on sera très vigilants, ce sera au cas par cas ».

**Madame Agnès SANGOIGNET** intervient : « Oui, au cas par cas, on en avait discuté ensemble et il me semble que nous n'étions pas partis sur autant de mois de gratuité ».

**Monsieur Cédric PAIN**, Maire, précise : « Ce que vous avez dû voir dans Sud-Ouest, c'est la même affiche qui a été insérée dans Sud-Ouest Bordeaux et dans l'officiel des médecins, et qui vient indiquer le terme gratuit mais la durée sera négociée, on ne peut pas proposer une gratuité ad vitam aeternam, tout cela dépendra des conditions que les médecins proposent.

### **Agenda**

- Du 07 au 10/10: Semaine Bleue
- Vendredi. 10/10 : Soirée des nouveaux arrivants
- Vendredi. 10/10 : Le Jour de la Nuit avec le PNR
- Du 17 au 19/10 : Voyage en Cantabrie
- Vendredi. 24/10 : Halloween « Dia de los muertos » à la Médiathèque
- Vendredi 24/10 : Concert de Madame Rouge et Anacruz (Octobre Rose)
- Vendredi 7/11: One man show « Super sympa » avec Marcus
- Dimanche 16/11 : Troc'Livres à Lacanau de Mios
- Vendredi 21/11 : Apéro concert avec Terland
- Samedi 22/11 : Forum handicap
- Du 13 au 18/11 : Semaine de la petite enfance
- 29 et 30/11 : Week-end Téléthon
- Du 05 au 07/12 : Village de Noël

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

**Le Secrétaire de séance,  
Alain MANO**